

BULLETIN D'INFORMATION / Janvier 2008

Chères et chers collègues,

L'année 2008 sera une année décisive pour l'avenir de nos écoles qui vont connaître de profondes transformations.

En 2002, notre Ministère de tutelle a engagé les écoles d'art dans la réforme LMD. Outre la mise en place de l'ECTS, une des conséquences de cette décision est la volonté d'obtenir l'équivalent du grade de Master pour le DNSEP.

Dans ce dossier, l'interlocuteur du Ministère de la Culture et de la Communication est, de fait, la Direction de l'Enseignement Supérieur seul détenteur de la délivrance des grades et qui pose ses conditions et impose ses critères.

En effet, cette homologation du DNSEP au grade de Master impose un changement de statut des établissements et une évolution du statut des enseignants des territoriales. Cela entraîne également une réécriture des textes (décrets et arrêtés) qui régissent notre enseignement et le fonctionnement des écoles.

Depuis 1991, la CNEEA est la seule association existante pour représenter les personnels enseignants dans nos écoles.

La CNEEA est également le seul interlocuteur représentant les personnels en charge de l'enseignement et qui participe à l'ensemble des commissions de concertation sur l'enseignement artistique supérieur. La CNEEA depuis les Assises de Rennes, travaille en concertation avec l'ANDEA qui représente les directeurs.

Les réunions récentes auxquelles la CNEEA a participé sur tous les dossiers en cours nous permettent d'affirmer que les décisions qui s'annoncent sont en train de créer les conditions de la recomposition administrative, juridique et économique de nos établissements et de transformer en profondeur le paysage d'une offre pédagogique nationale riche et diversifiée.

L'analyse objective des informations dont nous disposons, la lecture des mécanismes et des procédures institutionnelles, le décodage des stratégies, et un panorama des situations locales permettent aujourd'hui à la CNEEA de dresser un tableau alarmant de la situation dans laquelle les écoles sont contraintes d'évoluer. Et des nombreux indices ne peuvent que renforcer notre inquiétude.

A l'évidence, une nouvelle cartographie des écoles supérieures d'art françaises se dessine. Et il faut s'attendre à ce que la nouvelle carte des écoles supérieures d'art ne soit pas un calque exact de la précédente mais le résultat d'un effacement.

Il est donc impératif pour la CNEEA d'informer tous les acteurs des écoles supérieures d'art françaises sur les conséquences de la mise en œuvre de la réforme de nos enseignements.

Il est également important et indispensable que, par votre adhésion, vous souteniez l'action que nous menons pour défendre vos intérêts et vous informer.

Grade de Master, homologation et Statut des établissements

L'objectif premier du Ministère de la Culture et de la Communication est d'obtenir l'homologation du DNSEP au grade de Master pour l'année 2008-2009.

Pour finaliser cette homologation, la Direction de l'Enseignement Supérieur demande à ce qu'un échantillon d'écoles soient évaluées, par L'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, <http://www.aeres-evaluation.fr/>), organisme indépendant, au cours du printemps 2008. Les conditions et les critères de cette évaluation, les experts chargés de l'effectuer ainsi que les critères permettant de déterminer l'échantillon des écoles à évaluer restent à éclaircir.

Si l'homologation est obtenue un décret paraîtra qui autorisera les écoles disposant de l'autonomie juridique et pédagogique à délivrer ce diplôme valant grade de Master. Cependant cette condition ne sera pas suffisante puisque chaque école devra être habilitée à délivrer ce diplôme après avoir été évaluée par l'AERES.

Les écoles ne disposant ni de l'autonomie juridique ni de l'habilitation à délivrer le diplôme devront au mieux passer des conventions avec les écoles qui remplissent les deux conditions exigées, ou au pire se reconverter, voire disparaître.

Actuellement, les écoles nationales remplissent toutes une des conditions c'est-à-dire l'autonomie pédagogique et juridique. Une fois qu'elles auront été évaluées par l'AERES, elles pourront délivrer les nouveaux diplômes.

Depuis novembre 2007, la DAP organise pour chaque région des réunions avec les DRAC, les Directeurs et les Directeurs des Affaires culturelles des villes sur la nécessité d'envisager un changement de statut pour les écoles territoriales si leurs écoles veulent pouvoir délivrer un jour ces nouveaux diplômes.

Statut des enseignants

Le statut des enseignants est un des critères que va examiner l'AERES et la Direction de l'Enseignement Supérieur.

Or, Depuis la loi de juin 2006 les EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) vont permettre aux Directeurs de délivrer les diplômes au nom de l'Etat. Le Ministère fait donc la promotion de cette solution. Actuellement un certain nombre d'écoles ou de réseaux d'écoles mènent une réflexion sur la mise en place d'EPCC : regroupement d'écoles ? Selon quelles modalités ? Quelles conséquences pour le fonctionnement pédagogique ? Quelles conséquences pour le personnel ?

Cette situation a donc de quoi inquiéter : combien d'écoles vont passer en EPCC ? Quel sera l'engagement de l'Etat ? Combien d'écoles seront habilitées ? Quelles sont les villes qui seront « candidates » à entrer dans l'enseignement supérieur et sur quels critères ? Que restera t-il du réseau actuel, de la richesse de son offre pédagogique, de sa complexité et de sa diversité ?

Ce réseau va t-il éclater définitivement ? Aujourd'hui, le niveau d'information et l'avancement des chantiers laissent craindre que le réseau actuel évolue vers quatre régimes d'écoles d'art :

- 1 des écoles nationales habilitées à délivrer le DNSEP au grade de master.
- 2 des écoles (ex-territoriales) sous statut d'établissements autonomes habilitées à délivrer le DNSEP au grade de master.
- 3 des écoles territoriales non habilitées mais faisant passer par convention avec un établissement supérieur le DNSEP au grade de master.
- 4 : des écoles habilitées uniquement à délivrer des enseignements et un diplôme d'école.

Où votre école se situera-t-elle dans cette nouvelle répartition ?

Quel avenir pour celles qui ne choisiront pas le statut d'EPCC ou qui ne seront pas habilitées ? Certes, elles auront la possibilité de passer des conventions avec des écoles habilitées mais est-ce suffisant pour leur garantir un avenir et une attractivité ?

Comme vous le savez, depuis décembre 2002, l'Etat a modifié le statut de ses enseignants introduisant un décrochage supplémentaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir été débouté lors de son recours au conseil d'état, la CNEEA a saisi le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) en juillet 2005 pour que soit examinée une modification du statut des Professeurs des écoles supérieures d'arts territoriales afin de retrouver une parité avec le statut que l'Etat a mis en place pour les enseignants des écoles nationales en décembre 2002.

Actuellement, notre proposition recueille l'assentiment des différents partenaires et prend place dans une réforme plus globale de la filière culturelle. L'hypothèse d'intégrer l'ensemble des personnels des territoriales à l'Etat a toujours été refusée. Par ailleurs, il n'est pas réaliste que la DGCL accepte de créer un cadre d'emploi spécifique pour un nombre d'agent restreint

(environ 650) eu égard à l'ensemble de la filière culturelle. La proposition retenue est la modification du cadre d'emploi des directeurs, qui s'ouvrirait aux enseignants des écoles supérieures d'art, et ce dans un esprit non corporatiste puisque cette réforme s'inscrira dans une revalorisation globale de l'ensemble de la filière culturelle. L'idée est d'intégrer le seul cadre d'emploi qui termine à l'indice 1015 et qui nous concerne, afin de rétablir la mobilité entre les nationales et les territoriales, qui ont désormais des enseignants qui terminent à 1015 dans les nationales et à 966 dans les territoriales. L'ensemble du cadre d'emploi des directeurs serait aussi revalorisé avec l'accès possible à la Hors échelle A.

Organisation des enseignements

Le ministère est dans une phase de réécriture du décret de 1988 et de l'arrêté de 1997 sur les enseignements artistiques. L'objectif est d'intégrer un certain nombre de changements pour répondre aux exigences de la Direction de l'Enseignement Supérieur : mise en place des crédits, statut des établissements, création des instances d'homologation des établissements et de suivi des enseignements.

Par ailleurs devrait être mis en place dans l'année 2008 un conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur composé de 31

personnes dont quelques élus issus des écoles (directeurs, enseignants, étudiants). Ce conseil aurait un avis consultatif sur toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et la relation entre les formations et l'emploi. Emanant de ce conseil serait créé une commission permanente consultée sur les projets d'établissements, les éventuelles modifications du régime des études, les diplômes d'école, les différentes conventions entre établissements d'enseignement supérieur et enfin l'habilitation des écoles à délivrer les enseignements et les diplômes.

Si vous êtes adhérents vous trouverez, en accès réservé, des informations complémentaires sur notre site : www.cneea.fr (comptes rendus des réunions avec les Ministères, note technique sur les statuts, tableau synoptique de la réforme, calendrier de travail...). Merci de téléphoner au 06 30 79 73 55 ou d'envoyer un mail à contact@cneea.fr pour obtenir votre code adhérent 2008

Sur l'ensemble de ces dossiers, la CNEEA reste vigilante. Il est important que vous adhérez pour soutenir ce travail et que vous fassiez remonter les informations sur les projets locaux concernant l'avenir de vos écoles.

Le bureau actuel de la CNEEA élu lors de l'Assemblée générale du samedi 15 décembre 2007 est composé des acteurs des écoles supérieures d'art territoriales ou nationales.

Présidente :

Cécile Marie (Docteur en philosophie et critique d'art / PEA à l'Ecole Supérieur des Beaux Arts de Marseille)

Vice-président :

Michel Gellard (Psychosociologue / PEA à l'Ecole Régionale des Beaux Arts de Nantes)

Secrétaire :

Pierre Paliard (Docteur en Histoire de l'art / PEA à l' Ecole Supérieure d'Aix-en-Provence)

Trésorier :

Dominique Pautre (Artiste / PEA à l'Ecole Supérieure des Beaux arts de Dunkerque)

Secrétaires adjoint(e)s : Patrice Carré (Artiste / PEA à l'ESBAM, Marseille), Jeanne Lambert-Cabrejo (Conservatrice à l'Ecole Nationale Supérieur des Beaux Arts de Paris), Janine Laffargue (Bibliothécaire à l'EESI, Ecole Européenne Supérieure de l'Image, site d'Angoulême), Hélène Mugot (Artiste / PEA à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts d'Angers)

Vous pouvez aussi contacter les correspondants CNEEA dans chacune des 57 écoles / et devenir correspondant, c'est-à-dire un relais actif dans votre école, en nous contactant.

Contacts : CNEEA, 13 escalier des Ulis, 91400 Orsay.

TEL 06 30 79 73 55 / Fax 095 717 14 04

contact@cneea.fr | www.cneea.fr

Pour adhérer, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion de l'année 2008. Vous réglez votre cotisation annuelle de 30 euros à l'ordre de la CNEEA et vous envoyez le tout à Dominique PAUTRE, trésorier, 178 rue de Doullens 80080 AMIENS.

N'oubliez pas de remplir les rubriques pour nous communiquer toutes vos coordonnées (votre école, votre situation d'enseignant(e), adresse, N°téléphone, N°fax, adresse mail). Vous serez ainsi, très facilement informé(e) des actions, des réunions et des publications. Merci d'envoyer aussi, ces mêmes informations en annonçant votre adhésion sur le mail de la CNEEA : contact@cneea.fr

**CNEEA
BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2008**

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Ecole de **Situation d'enseignant :**

N°tél (fixe) : **N°tél (portable) :**

N°fax : **Adresse mail :**
